



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4838**

commune (s) : Chassieu

objet : Revente, à la Ville de Chassieu, d'un immeuble situé 43, rue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4838**

commune (s) : Chassieu

objet : **Revente, à la Ville de Chassieu, d'un immeuble situé 43, rue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2013-03-29-R-0145 du 29 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 43, rue de la République à Chassieu, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux et de logements à l'attention des personnes âgées, pour un montant de 900 000 €.

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation sur 2 niveaux (ancienne ferme) avec dépendances, garages et hangar attenant poulailler et jardin potager,

- ainsi que de 2 parcelles de terrain de 862 et 1 070 mètres carrés sur lesquelles sont édifiées cet ensemble immobilier.

Ce bien a été acquis pour le compte de Commune de Chassieu représentée par le Maire, monsieur Alain Darlay, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Chassieu qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble, cédé libre de toute occupation, au prix de 900 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Chassieu aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 mars 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à Ville de Chassieu, pour un montant de 900 000 €, d'un immeuble situé au 43, rue de la République à Chassieu, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1752, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 900 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.